



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2467

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE
PARTIE DU PARC RÉAL-CLOUTIER SITUÉ DANS
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 5 juin 2017
Adopté le 19 juin 2017
En vigueur le 7 août 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réparation et d'aménagement d'une partie du parc Réal-Cloutier situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 255 300 \$ pour les travaux ainsi que les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2467

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU PARC RÉAL-CLOUTIER SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de réfection et d'aménagement d'une partie du parc Réal-Cloutier situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents sont ordonnés et une dépense de 255 300 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense décrite, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU PARC
RÉAL-CLOUTIER – ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-
CHARLES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet de réfection et d'aménagement d'une partie du parc Réal-Cloutier dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles consiste en des travaux d'aménagement d'équipements sportifs, d'aires de jeux, de construction d'une scène, d'aménagement de surfaces.

Le projet comprend également tous les travaux accessoires et connexes.

Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques aux fins de la préparation des plans et devis, de la surveillance de chantier et du contrôle de la qualité.

2. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 255 300 \$.

TOTAL : 255 300 \$

Annexe préparée le 3 octobre 2016 par :

Guy Bélanger, directeur
Service des loisirs et des sports

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de réparation et d'aménagement d'une partie du parc Réal-Cloutier situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 255 300 \$ pour les travaux ainsi que les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.